

Procès verbal

Le mardi 23 décembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de ALAIN D'HEILLY.

Secrétaire de la séance : AUDREY D'HEILLY

Présents : ALAIN D'HEILLY, REGINE GONSOLIN, DAMIEN MORETTI, OLMIER STRENS, MATHILDE GIROUD, AUDREY D'HEILLY, DENIS LATIL

Représentés :

Absents et excusés : JOHAN EYRAUD

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2025.

DELIBERATIONS :

- * Consultation pour une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'organisation d'un concours d'architecture et d'ingénierie.

INFORMATION

Questions diverses :

- A déposer 48h00 avant la date du Conseil.

Délibérations du conseil :

Consultation pour une assistance à Maîtrise d'oeuvre pour l'organisation d'un concours d'architecture et d'ingénierie (N° DE_075_2025)

Vu les délibérations n°44/2025 en date du 15 juillet 2025 et la délibération n°53/2025 du 18 septembre 2025,

Considérant le souhait de la Commune de construire un bâtiment multi-activités,

Considérant la nécessité d'organiser une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie pour ce projet,

Considérant le besoin de la Commune de se faire accompagner par une assistance à

maîtrise d'œuvre pour cette procédure de concours,

Considérant avoir recherché des AMO et que deux entreprises ont répondu à la consultation « ALBEDO » et « QUALIANCE DEVELOPPEMENT », cette dernière ayant finalement pas donné suite.

Le Maire informe les membres du Conseil avoir reçu un devis de pour l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi-activités de la part de EURL albero AMO, 31 avenue de Carbonelle 04860 PIERREVERT.

Le Maire donne lecture du devis détaillé qui s'élève à 17 250,00€ HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve : 1 abstention, 3 contre, 3 pour voix prédominante du Maire.

- * le devis de EURL albero AMO d'un montant de 17 250,00€ HT soit 20 700,00€ TTC,
- * autorise le Maire à signer le devis et les pièces afférentes avec l'entreprise EURL albero AMO.
- * autorise le Maire à suivre et participer aux différentes phases de l'AMO.

LE MAIRE



